



- la criminalisation de la participation, en connaissance de cause, de la facilitation ou de la contribution à un groupe terroriste, ainsi que de la cueillette ou du don de fonds afin d'exécuter une activité terroriste;
 - un recours plus facile à la surveillance électronique contre les groupes terroristes;
 - dans des limites définies, permettre l'arrestation, la détention et l'imposition de conditions relatives à la remise en liberté de personnes soupçonnées de terrorisme.
- l'obligation pour les transporteurs aériens ou les personnes exploitant des systèmes de réservation de fournir des informations de base sur des passagers ou vols donnés lorsque cela est nécessaire à des fins de sécurité;
 - les amendements à la *Loi sur l'immigration* qui permettront d'accélérer la mise en oeuvre de mesures, dont la suspension ou la cessation des procédures de détermination du statut de réfugié s'il y a des motifs raisonnables de croire que le demandeur est un terroriste, un criminel de guerre ou un haut fonctionnaire d'un gouvernement s'adonnant au terrorisme.

Les dispositions de cette loi entreront en vigueur lorsque les mesures d'application auront été mises en oeuvre en collaboration avec les provinces, les territoires, les services de police et les autres responsables de l'exécution de la loi.

La *Loi sur la sécurité publique* et les amendements à la *Loi sur l'aéronautique*, également passées en loi le 18 décembre, modifieront environ 19 lois fédérales afin de renforcer la capacité du gouvernement de protéger les Canadiens et de prévenir les attaques terroristes. Figurent parmi les éléments saillants :

- les exigences en matière de sécurité applicables à la conception ou à la construction d'avions, d'aéroports et d'installations;
- le filtrage des personnes et biens entrant dans des secteurs à accès restreint;
- la criminalisation de tout comportement qui compromet la sécurité d'un vol ou de personnes à bord;

Créer une frontière intelligente

Le 12 décembre, le ministre Manley et le directeur de la sécurité intérieure des États-Unis Tom Ridge ont signé une déclaration portant sur la création d'une frontière intelligente entre le Canada et les États-Unis pour le XXI^e siècle.

Cette déclaration comporte un plan d'action en 30 points qui vise à identifier et à éliminer conjointement les risques pour la sécurité tout en accélérant de façon efficace la circulation légitime des personnes et des biens de part et d'autre de la frontière canado-américaine. Ce plan comprend entre autres les mesures innovatrices suivantes :

- mettre en oeuvre un système sûr pour que les voyageurs à faible risque qui franchissent fréquemment la frontière puissent se déplacer efficacement;
- mettre en place des formalités commerciales compatibles pour la circulation des marchandises;

Le NCSM *Preserver* suit le NCSM *Charlottetown* (en haut) et le NCSM *Iroquois* (au centre) au départ d'Halifax en octobre. Dans le cadre de l'opération Apollo, les navires quittent le port à destination de la mer d'Arabie où ils prêteront main-forte à la coalition internationale contre le terrorisme.



photo : CANAPRESS